

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 21 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de Juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Éric, M. KEITA Lassiné, Mme GRAVELEAU Céline, M. DEVY Ludovic, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, Mme SCIMECA Rosaria, M. ABELLARD Gwénaël, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme FOUCHER Léa, Mme Karine PERROUIN – *Conseillers municipaux*

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

- M. BERTRAIS Mikaël, *conseiller municipal*, à M. BROUILLET Éric

**Absent excusé** :

- Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : Mme BRIAND Laetitia

\*\*\*\*\*

Convocation du : 15 juin 2021  
Nbre Conseillers en ex. : 27  
Nbre Conseillers présents : 25+1  
Affichage le 28 juin 2021

\*\*\*\*\*

*En préambule, intervention du Centre Social Intercommunal L'Atelier*

***Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.***

### **I – CCLLA – PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

M. le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit, pour les Communautés de communes ne disposant pas de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le transfert automatique de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, si les communes membres ne le souhaitent pas, elles peuvent activer une minorité de blocage. Cela signifie qu'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibère contre ce transfert.

En raison de la crise sanitaire, la loi du 15 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire a repoussé l'échéance du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

M. le Maire précise que le Conseil communautaire peut, de sa propre initiative et à tout moment, se prononcer par un vote en faveur du transfert de la compétence PLUi. Cette compétence lui est alors transférée selon les règles de majorité qualifiée applicables lors de tout transfert, c'est-à-dire plus de la moitié des conseils municipaux représentant au moins deux tiers de la population ou les deux tiers au

moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population incluant l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si elle est supérieure au quart de la population totale concernée.

M. le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur le transfert de la compétence PLUi à la CCLLA.

M. le Maire précise que la minorité de blocage a été atteinte au niveau des Communes de la CCLLA et que peu importe la décision de la Commune, la compétence PLUi ne sera pas prise par la CCLLA.

M. Herguais explique qu'il votera désormais contre tout transfert de compétence vers la CCLLA, dans la mesure où celle-ci a déjà des difficultés à gérer ses compétences actuelles, alors que des solutions simples peuvent être trouvées.

Mme Franco et M. Chevalier évoquent leur regret de ne pas avoir eu de présentation sur le PLU/PLUi pour pouvoir avoir un vote éclairé.

M. Brouillet précise qu'il faut profiter d'avoir encore la main sur le PLU pour pouvoir faire des modifications et révisions de celui-ci.

Mme Jouan précise que le passage en PLUi va au-delà des conflits entre les Communes et la CCLLA : l'Etat pousse à ce passage pour mieux contrôler l'urbanisation des territoires et notamment favoriser la protection de l'environnement et des terres agricoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (3 abstentions, 2 oppositions), de ne pas transférer la compétence PLUi à la CCLLA.**

## **II – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

M. le Maire rappelle que par une délibération du 19 avril 2021, le Conseil municipal a sollicité la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) afin d'obtenir une subvention pour l'extension des horaires d'ouverture pour la nouvelle Médiathèque. Or, la procédure auprès de la Préfecture de Région a été modifiée. Désormais, la DRAC subventionne le nombre d'heures ouvertes supplémentaires et la régularité des animations sur les nouveaux créneaux horaires pendant les 3 premières années.

Ainsi, la collectivité doit s'engager sur le volume horaire, qui pour notre Médiathèque sera de 20h30 hebdomadaire, pendant 3 ans mais aussi sur le fait de mener pendant 3 ans un volume d'animations sur ces créneaux correspondant au même budget minimum déclaré en année 1. Pour notre médiathèque, cela représente le coût suivant :

Année 2021	9 280 €
Année 2022	20 893 €
Année 2023	20 893 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 066 €</b>

M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- ✓ Solliciter la subvention au titre de la DGD pour l'extension d'horaire d'ouverture au taux le plus élevé possible pour 3 ans.
- ✓ S'engager à fournir un bilan de l'opération en année N+1 et N+2.
- ✓ Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Solliciter la subvention au titre de la DGD pour l'extension d'horaire d'ouverture au taux le plus élevé possible pour 3 ans.**
- ✓ **S'engager à fournir un bilan de l'opération en année N+1 et N+2.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

### III – CAF – AVENANT CEJ – ACTION NOUVELLE LUDOTHEQUE

M. le Maire explique qu'il a été déposé une action nouvelle dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2021 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir des financements dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque pour la partie ludothèque. Dès lors un avenant au CEJ doit être signé. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au CEJ pour l'action nouvelle ludothèque.***

### IV – PEDT/PLAN MERCREDI – AVENANT N°1 DE PROLONGATION POUR L'ANNEE 2021-2022

M. le Maire rappelle qu'un Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi a été conclu le 4 juin 2019 entre la Commune de Saint Georges, les Communes partenaires, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Recteur de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales. Afin de permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire, il est proposé de signer un avenant pour prolonger le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi d'un an, afin de prendre en compte l'année scolaire 2021-2022.

M. Houdemont explique qu'à l'heure actuelle chaque Commune a son PEDT alors qu'un seul versement est fait à l'ALSH du Bois Enchanté. Le but est de travailler sur un PEDT commun au niveau du SIRSG avec une déclinaison par Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation pour l'année 2021-2022 du PEDT/Plan Mercredi.***

### V – RESTAURATION SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 16 avril 2021 pour un marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an, avec possibilité de le reconduire 2 fois.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2021 à 12 heures. Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Après analyse des offres, la Commission des marchés publics, réunie le 21 juin à 11h00, propose de retenir l'offre de l'entreprise désignée ci-après :

Entreprise	Montant du repas (5 éléments)		
		Prix H.T.	Prix T.T.C.
RESTORIA S.A.S.	Maternelle	2,40 €	2,53 €
	Elémentaire	2,52 €	2,66 €
	Adulte	3,13 €	3,30 €

M. Houdemont rappelle les critères de jugement des offres :

- Le prix : 35 %
- La qualité et l'origine des denrées (30 %) :
  - Produits locaux : 10 %
  - Produits frais et de saison : 8 %
  - Proportion de produits non-transformés : 7 %
  - Traçabilité et informations : 5 %

- Adaptation aux goûts et besoins de l'enfant (20 %) :
  - Démarche de constitution des repas pour les enfants : 5 %
  - Equilibre diététique : 5%
  - Variété des menus : 5 %
  - Education au goût : 5 %
- Réduction des déchets et du gâchis alimentaire (15 %) :
  - Type d'emballage utilisé : 8 %
  - Mise en place de démarches anti gaspi : 7 %

Il rappelle également la démarche du groupe de travail (questionnaire auprès des familles, interrogation des responsables de cantines, ...).

M. Noyer explique qu'il y a une hausse d'environ 0,40 € par rapport au marché actuel. Les tarifs des repas seront revus lors de la réunion du Conseil municipal du mois de juillet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Valider l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, conformément à la proposition de la Commission des marchés publics.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché.**

## **VI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

 Immeuble, section AC n°137 et 139, sis 25 rue de St Augustin

 Immeuble, section AE n°14, sis 21 rue Nationale

 Immeuble, section AC n°107, sis 17 rue Théophile Harrault

 Immeuble, section AI n°125, sis 34 rue Louis Joubert

 Terrain, section ZN n°331, sis rue Adrien Meslier

 Immeuble, section AA n°246, sis 9 impasse des Sureaux

 Immeuble, section AD n°151 et 152, sis 26 rue du Bœuf Couronné

 Immeuble, section AC n°86, sis 27 rue Théophile Harrault

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (1 abstention), de ne pas user de son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.**

## **VII – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

### **a) Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 18 mai 2021**

- SIRSG : Réflexion sur l'avenir du syndicat
- Renouvellement du PEDT : Phase d'évaluation en cours avant le travail de co-construction
- Chantier de jeunes du 23 au 27 août : Recensement des projets
- Point sur les acquisitions de mobiliers (bancs, filets, ...)
- Réflexion sur le temps du midi et rencontre prochaine de l'école de l'Abbaye

### **b) Commission Finances, Développement économique du 18 mai 2021**

- Réflexion sur le marché hebdomadaire (date, lieu, commerçants présents)
- Point sur les locations
- ZAC des Fougères : Réflexion sur les futurs aménagements
- Projet d'installation d'une guinguette sur les quais du Grand Bras

### **➤ Départ de Mme Léa FOUCHER**

### **c) Commission Communication du 10 juin 2021**

- Changement du panneau d'information : Suspension du projet au vu de l'avis de l'ABF
- Présentation au collectif Beausite du projet de cahier historique pour les journées du patrimoine
- Proposition de créer des fiches de randonnées

## **VIII – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL DU BUREAU DE POSTE SIS 36 RUE NATIONALE**

M. le Maire rappelle que l'actuel bureau de poste a été transformé en un relai postal dans le commerce « Douceur, Plaisir et Gourmandises ». Dès lors, il convient de résilier le bail commercial pour le local du bureau de poste sis 36 rue Nationale. Il est proposé que la résiliation prenne effet au 30 septembre 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :***

- ✓ ***Valider la résiliation du bail commercial pour le local du bureau de poste sis 36 rue Nationale.***
- ✓ ***Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.***

## **IX – LOGEMENT D'HABITATION SIS LA CROIX CLET – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir une convention d'occupation précaire pour le logement sis La Croix Clet, attribué à M. et Mme LAPIED. Cette convention d'occupation est établie pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, avec un loyer mensuel de 550 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :***

- ✓ ***Louer le logement d'habitation sis La Croix Clet à M. et Mme LAPIED.***
- ✓ ***Etablir une convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour un an, renouvelable une fois.***
- ✓ ***Fixer à 550 € TTC le loyer mensuel.***
- ✓ ***Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.***

## **X – BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ORANGE IMPASSE D'ARROUET**

M. le Maire explique que l'opérateur Orange a pour projet d'implanter une antenne-relais en centre bourg. Suite à plusieurs propositions d'emplacement, l'opérateur Orange souhaite s'implanter sur le terrain qui sera mis à disposition prochainement des Restos du Cœur, impasse d'Arrouet. Pour installer ces équipements techniques, il est nécessaire de leur louer une surface d'environ 112 m<sup>2</sup>. En contrepartie, le bail, signé pour une durée de 12 ans, prévoit le versement d'un loyer de 500 € par an durant la période de travaux puis de 2 500 € par an après les travaux. Un dossier d'information a été mis à disposition des administrés et un courrier a été adressé aux riverains.

➤ ***Départ de Mme FRANCO Araceli***

M. Abellard souhaite savoir s'il est possible que cette antenne soit mutualisée. M. Noyer lui précise que 2 autres opérateurs pourront s'installer sur cette antenne.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (5 abstentions), de :***

- ✓ ***Louer une surface d'environ 112 m<sup>2</sup> à l'opérateur Orange pour l'implantation d'une antenne impasse d'Arrouet.***
- ✓ ***Etablir un bail pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 500 € pendant la période de travaux puis de 2 500 € après les travaux.***
- ✓ ***Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail.***

## **XI – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 10600 COMMUNE – REGULARISATION CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE**

M. le Maire explique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en matière d'investissement afin de régulariser la cession à l'euro symbolique qui avait été faite à l'EHPAD Les Ligériennes pour le terrain situé rue Adrien Meslier.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil municipal le vote des crédits supplémentaires ci-après :

### Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1  
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE EHPAD LES LIGERIENNES

date de délibération : 21/06/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 204411 OPFI 0 (ordre)	28 198,00		En nature - Op Biens mobiliers, matériels et études
R I 041 2111 OPFI 0 (ordre)	28 198,00		Terrains nus

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	28 198,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	28 198,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal.**

### XII – LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION

M. le Maire explique qu'afin de réaliser le lotissement de la Croix Clet, la Commune a acquis en 2010 une surface d'environ 7 hectares à usage agricole qui était exploitée par M. Jean-Luc MERLET. Afin de compenser la perte de la possibilité d'exploiter, il convient de verser à M. Jean-Luc MERLET une indemnité d'éviction, calculée conformément au protocole régional signé en 2015 par la Chambre d'Agriculture, et s'élevant à 36 077 €.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil municipal le vote des crédits supplémentaires ci-après :

### Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1  
INDEMNITE D'EVICION

date de délibération : 21/06/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6015 8	36 100,00		Terrains à aménager
R F 70 7015 8	36 100,00		Ventes de terrains aménagés

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		36 100,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		36 100,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité :**

- ✓ **Le versement d'une indemnité d'éviction à M. Jean-Luc MERLET d'un montant de 36 077 €.**
- ✓ **La décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de la Croix Clet.**

### XIII – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire présente au Conseil municipal les avenants à passer concernant les travaux de construction de la Médiathèque :

- ↳ Lot n°4 : Membrane d'étanchéité – Entreprise SOPREMA : Travaux de plus-value liés à la reprise d'étanchéité sur le centre social existant, pour un montant de 3.850,20 € HT, soit 4.620,24 € TTC (nouveau montant de marché : 59.096,78 € HT).
- ↳ Lot n°5 : Bardage métallique – Entreprise GOHARD SAS : Travaux de plus-value liés à la pose d'une couverture en acier laqué au-dessus du chéneau existant, pour un montant de 1.726,94 € HT, soit 2.072,33 € TTC (nouveau montant de marché : 138.208,62 € HT).
- ↳ Lot n°11 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire – Entreprise SARL MORENO ET FILS : Travaux de plus-value liés à l'ajout d'attentes pour fontaine à eau, pour un montant de 182,00 € HT, soit 218,40 € TTC (nouveau montant de marché : 139.565,03 € HT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Valide les avenants n°2 du lot n°4 : Membrane d'étanchéité, n°1 du lot n°5 : Bardage métallique et n°4 du lot n°11 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire, concernant les travaux de construction de la Médiathèque.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.**

#### **XIV – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN RAISON DU COVID-19**

M. le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, des associations avaient réservé la salle Beausite et ont été contraintes d'annuler leur réservation. Ces associations demandent le remboursement des sommes versées.

Salle réservée	Date de réservation annulée	Nom	Etablissement bancaire et n° chèque	N° quittance	Montant versé TTC
Salle Beausite	14/03/2021	Comité de Jumelage	Crédit Agricole 4591089	C 0783483	103,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ **Suite à des annulations liées à l'épidémie de Covid-19, de rembourser les sommes pour la location des salles communales conformément au tableau susvisé.**
- ✓ **De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6718.**

#### **XV – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2021D024	Marché de travaux de la construction de la médiathèque - Lot 09 GROUPE VINET : Rêvetements de sols - Faïence Déclaration de sous-traitant 1	22/03/2021	P.A.S (94)	4 620,00 €	4 620,00 €
2021D025	Marché de travaux d'aménagement du quartier de la Croix Clot Lot 1 COURANT SA : VRD - Voirie Réseaux EU EP AEP - Déclaration de sous traitance 2	26/03/2021	ID VERDE (49)	5 245,93 €	5 245,93 €
2021D026	Cession du véhicule Renault Clio 1120-XF-49 annule et remplace la décision n°2021D023	23/04/2021	GRAGE DELETRE(49)	250,00 €	250,00 €
2021D027	Souscription Emprunt Travaux Médiathèque	10/06/2021	BANQUE POSTALE (75)		600 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**Date des prochains Conseils :** 19 juillet, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 13 décembre 2021

## TOUR DE TABLE

- Séminaire de gouvernance au niveau de la CCLLA le samedi 26 juin 2021
- Réponse envoyée au collectif de voisins du terrain de délestage pour les gens du voyage
- Rencontre des habitants concernant la non constructibilité de leur terrain situé en zone Ah
- Participation citoyenne : Date de signature prévue le 21 juillet 2021
- Fête du Vélo au Grand Bras : Environ 430 repas servis et 3 000 personnes passées et arrêtées
- Portes ouvertes les 3 et 4 juillet à La Petite Comterie de M. MATTE pour la vente de vins et spiritueux
- AG de l'Association Tri – Troc : Fonctionne très bien ; Budget correct ; 1 800 passages en 7 mois